



Moussoulens

2023-02-03

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT que l'entreprise TP AMENAGEMENTS doit procéder au revêtement de tranchées sur la longueur de la rue de la Mairie,

ARRETÉ

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le lundi 6 février 2023 toute la journée, rue de la mairie, afin de permettre à l'entreprise TP AMENAGEMENTS d'effectuer les travaux.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise TP AMENAGEMENTS.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 2 février 2023

Le Maire,

Gérard VALLIER

